

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° I-196

présenté par
M. Goldberg

ARTICLE 14

I. – Supprimer l’alinéa 39.

II. – En conséquence, compléter cet article par l’alinéa suivant :

« XII. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La réduction de près d’un tiers du plafond de l’Etablissement public foncier (EPF) de Languedoc-Roussillon, de 31,8 à 19,7 millions d’euros, risque d’affecter ses capacités à mener à bien ses missions. Aussi, sans précision sur le bien fondé de cette restriction de ressources, cet amendement maintient-il le plafond actuel.